



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 016-2025-DPCV16

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

#### DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARC DANS LES COTEAUX - PARC EDITH WHARTON

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

#### **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250212-5100-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025*

*Publication le : 14 février 2025*

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L. 2221-29, L.2122-21-1° et L. 2542-2 à L.2545-4,

**Considérant** qu'un nouveau parc a été créé au sein des coteaux de Taverny ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer cet espace avant son ouverture au public ;

**Considérant** la volonté municipale de mettre à l'honneur des personnalités ayant œuvré pour le bien commun et de féminiser les noms des localités au sein de la ville de Taverny ;

**Considérant** la proposition du CMJ pour le nommer « Parc Edith Wharton » ;

**Considérant** que cette romancière, nouvelliste, poétesse et essayiste américaine a présidé l'association d'utilité publique « Maisons de convalescence franco-américaines » qui accueille de nombreuses femmes atteintes de tuberculose au Château de la Tuyolle ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le nom du nouveau parc au sein des coteaux, à l'intersection des sentes des Tampons et des Goberges est approuvé.

### **Article 2** :

Cet espace sera dorénavant mentionné comme étant le « Parc Edith Wharton ».

### **Article 3** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 4** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de

Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

Abstentions : 3 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**